

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2009**

**Délibération
n° 2009.10.104.B**

**Pôle d'activité tertiaire
du Grand Girac -
Nettoyage des locaux
de la pépinière
d'entreprises et des
espaces locatifs :
appel d'offres ouvert**

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE NEUF à 18h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 octobre 2009**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Michel GERMANEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Jean-François DAURE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / PÔLE D'ACTIVITÉS TERTIAIRES GRAND GIRAC - COMMUNE DE SAINT MICHEL

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BEAUCHAUD

POLE D'ACTIVITE TERTIAIRE DU GRAND GIRAC - NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ET DES ESPACES LOCATIFS : APPEL D'OFFRES OUVERT
--

La gestion de la pépinière d'entreprises du Grand Girac a été confiée à la société INTERFACES par décision n° 20 B du bureau communautaire du 30 juin 2005. Toutefois, l'entretien des locaux incombe à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême en sa qualité de propriétaire du bâtiment.

Le marché actuel prenant fin le 31 décembre 2009, il convient donc de lancer une nouvelle consultation sous forme de marché à bons de commande, dont les prestations s'inscriront dans la fourchette annuelle suivante :

- Minimum : 10 000 €
- Maximum : 40 000 €

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 24 septembre 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à un résiliation éventuelle.

DE PRECISER que :

- la durée du marché est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010.
- le marché pourra être renouvelé annuellement, par reconduction expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe développement économique – article 6283.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u>	<u>Affiché le :</u>
16 octobre 2009	16 octobre 2009